



CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE N°05/2016 DU 25 NOVEMBRE 2016

Annonce publique : 18.11.2016
Convocation des conseillers : 18.11.2016

Ministère de l'Intérieur
Entrée: - 8 DEC. 2016
810x36417

Présents : M. Mayer, bourgmestre MM. Boumans, Kaiser ; échevins
M. Klein MM. Koeune, L'Ortye, Patz, Mme Lutgen-Lentz conseillers
Absents : Excusé : —
Non-excusé : —

Point de l'ordre du jour :

2. RÈGLEMENT-TAXES POUR L'UTILISATION DES CIMETIÈRES – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu la délibération n°1 de ce jour portant réglementation des cimetières sur le territoire de la commune de Kiischpelt ;
Vu les décrets du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités et des 16-24 août 1790 relatifs à l'organisation judiciaire,
Vu l'arrêté grand-ducal du 14 février 1913 réglant le transport des cadavres,
Vu la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles,
Vu le règlement grand-ducal du 21 juillet 1978 relatif à la dispersion des cendres,
Vu la circulaire ministérielle no. 1780 du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales,
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
Vu la loi du 14 juillet 2005 portant fusion des communes de Kautenbach et de Wilwerwiltz,
Attendu qu'il est indiqué d'éditer un règlement-taxe harmonisé pour la commune de Kiischpelt et d'abroger par conséquent toutes les anciennes taxes existantes,
Vu l'avis du 08.11.2016 n° réf. INSA : C1-119-2-2016 du médecin-inspecteur chef de division de la Direction de Santé – Division de l'Inspection Sanitaire,

À L'UNANIMITÉ DES VOIX

décide de fixer les tarifs aux cimetières comme suit :

A) Concession d'une tombe : 30 ans

1 emplacement (dimensions d'un cercueil pour adultes)	100€
chaque emplacement supplémentaire (jusqu'au nombre total de 4) <i>(les tombes peuvent être utilisées pour l'installation de cavurnes, dans ce cas on compte un maximum de 3 cavurnes par emplacement)</i>	50€

Les mêmes tarifs sont applicables au renouvellement des concessions

B) Concession au columbarium : 30 ans

1 case au columbarium	350€
-----------------------	------

Le même tarif s'applique au renouvellement des concessions

C) Travaux :

Pose d'une urne dans un cavurne / dans le columbarium	100€
Confection d'une fosse pour un cercueil	300€
Confection d'une fosse pour une urne	100€
Exhumation	750€

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

